

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. Jean-Michel THUNE, Mme MILOVANOVIC Sonia

EXCUSE : M. CAYEUX Philippe

NON EXCUSEE : Mme BURY Delphine

M. Frédéric THUBIN est désigné secrétaire de séance.

Dél : 2025/045 - Objet : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes Vendée Grand Littoral exerce les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

En vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est joint en annexe.

Madame le Maire donne lecture des principaux éléments, indicateurs techniques et financiers du rapport sur l'eau et l'assainissement, ci-annexé, et rappelle que ce dernier sera mis à la disposition du public sur place, en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-3 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, **par l'unanimité**, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

